



25 MARS 2009

Direction générale Emploi et marché du travail  
Le Directeur général

rue Ernest Blerot 1  
B-1070 BRUXELLES  
tél. +32 2 233 41 11 - fax +32 2 233 47 16  
e-mail emt@emploi.belgique.be

Monsieur Claude EMONTS  
Président de la Fédération des CPAS de  
l'Union des Villes et Communes de Wallonie  
Rue de l'Etoile 14  
5000 NAMUR

Votre communication:  
17 février 2009

Vos références:  
MM/jp

Nos références:  
EMT/FS/SL/6652

Bruxelles, 23 MARS 2009

**Objet:** Dispense de versement du précompte professionnel – secteur non marchand privé

Monsieur le Président,

Je vous remercie pour votre courrier du 17 février 2009 qui a retenu toute mon attention.

En ce qui concerne une éventuelle violation du principe d'égalité, j'attire votre attention sur le fait qu'il existe de nombreuses différences entre les règles applicables au secteur privé et au secteur public.

Les règles de financement du secteur public sont différentes de celles du secteur privé et les cotisations à la sécurité sociale sont également différentes. A titre d'exemple, citons les cotisations pour les allocations familiales qui sont de 7% pour les employeurs du secteur privé et de 5,25% pour les employeurs du secteur public.

Il en va de même pour ce qui concerne le maribel social. On peut relever notamment que, pour le calcul des dotations, la détermination des travailleurs ouvrant le droit est différente, que les plafonds d'intervention sont différents et que l'impact du calcul des réserves non récurrentes sur les dotations n'est pas le même entre les deux secteurs.

A titre d'exemple, dans le secteur privé, le nombre de travailleurs ouvrant le droit à la réduction de cotisation est calculé sur base de l'emploi à mi-temps dans le secteur. Les travailleurs occupés dans le cadre des aides à l'emploi ACTIVA, SINE, PTP et ACS sont exclus des travailleurs ouvrant le droit. Au contraire, dans le secteur public, les travailleurs ACS, ACTIVA, SINE, PTP sont comptabilisés dans le calcul des travailleurs ouvrant le droit. Sur 166.560 travailleurs ouvrant le droit en 2007 dans le secteur public, 27.231 travailleurs bénéficiaient de mesures d'aides à l'emploi, soit 16%. Il en découle en 2009 une dotation de 42,7 millions EUR supplémentaire à ce que le fonds MS du secteur public aurait droit s'il bénéficiait des mêmes règles que les fonds MS du secteur privé en ce qui concerne les travailleurs ouvrant le droit.

Bref, les règles applicables entre le secteur privé et le secteur public, tant au niveau du maribel social qu'au niveau du financement ou des cotisations sont différentes et ne peuvent être comparées de manière individuelle. Dans certains cas, tel l'exemple cité ci-

Bref, les règles applicables entre le secteur privé et le secteur public, tant au niveau du maribel social qu'au niveau du financement ou des cotisations sont différentes et ne peuvent être comparées de manière individuelle. Dans certains cas, tel l'exemple cité ci-dessus du calcul des ouvrants le droit, ces différences jouent en faveur du secteur public, dans d'autres cas, telle la dispense de versement de précompte professionnel, elles jouent en faveur du secteur privé. La dispense de précompte professionnel accordée au secteur privé ne constitue donc qu'une différence parmi de nombreuses autres et elle ne paraît pas de nature à créer une réelle distorsion de concurrence entre les deux secteurs.

Il est évident néanmoins que pour moi, il importe de stimuler le maribel social tant dans le secteur non marchand privé que dans le secteur non marchand public. C'est pourquoi j'ai déposé au Conseil des Ministres, dans le cadre du fond oxygène, une demande pour augmenter la dotation du fonds Maribel social ONSS-APL de 17,19 millions EUR en 2009 et de 43,54 millions EUR en 2010. L'affectation de l'augmentation de la dispense de versement de précompte professionnel dans le secteur non marchand privé représente une augmentation des dotations de 16% sur base annuelle. L'objectif de ma proposition dans le cadre du fond oxygène était de donner au fonds MS ONSS-APL la même augmentation des dotations (ce qui représente pour le secteur public 17,19 millions EUR en 2009 et 43,54 millions EUR en 2010).

Cette proposition n'a cependant pas pu être retenue par le gouvernement dans le cadre du fond oxygène étant donné les marges budgétaires trop étroites.

J'ai également formulé à plusieurs reprises des propositions, dans le cadre du conclave budgétaire 2009 notamment, visant au minimum à indexer les dotations maribel social, et au mieux à aligner la réduction de cotisation maribel social (catégorie 2) sur la réduction de cotisation applicable pour la catégorie 1. J'ai toujours proposé cela tant pour le secteur privé que pour le secteur public. Ces propositions n'ont néanmoins jusqu'à présent jamais pu être acceptées vu le contexte budgétaire exceptionnel et difficile de cette année. Je reste néanmoins persuadée que le maribel social est un formidable outil pour créer de l'emploi dans des secteurs particulièrement importants et intenses en main d'œuvre tels que les secteurs des services aux personnes. Je continuerai dès lors à proposer dans le cadre du prochain conclave budgétaire des mesures visant à renforcer le maribel social.

Enfin, et comme vous le suggérez, mon cabinet se tient à votre disposition pour discuter avec vous de pistes relatives aux emplois à créer compte tenu du personnel disponible sur le marché du travail et des besoins des institutions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La Vice-Première Ministre et Ministre de l'Emploi et de l'Egalité des Chances,

  
Joëlle MILQUET